



COMMISSION DE L'ÉDUCATION

RAPPORT SUR L'AUDITION DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION
DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL
DANS LE CADRE D'UN MANDAT DE SURVEILLANCE

Mai 2006

LES MEMBRES DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION

LE PRÉSIDENT

M. Jacques Chagnon (Westmount–Saint-Louis)

LE VICE-PRÉSIDENT

M. Maxime Arseneau (Îles-de-la-Madeleine)

LES MEMBRES

M. Vincent Auclair (Vimont)

M. Yvan Bordeleau (Acadie)

M. Camille Bouchard (Vachon)

M. Claude Cousineau (Bertrand)

M^{me} Francine Gaudet (Maskinongé)

Mme Elsie Lefebvre (Laurier-Dorion)

M. Éric R. Mercier (Charlesbourg)

M^{me} Sarah Perreault (Chauveau)

Secrétaire de la Commission

M. Robert Jolicoeur

Recherche et rédaction

M^{me} Hélène Bergeron

Agente de secrétariat

M^{me} Diane Fleury

INTRODUCTION

Le 24 mai 2006, la Commission de l'éducation a entendu les représentants de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC), dont sa présidente madame Nicole Lafleur, concernant les orientations de la Commission, ses activités et sa gestion. Ce mandat de surveillance a été exercé en vertu de l'article 294 du Règlement de l'Assemblée nationale.

L'AUDITION DE LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL

Après avoir rappelé le mandat de la CEEC, M^{me} Lafleur a présenté les principaux résultats des opérations d'évaluation menées par la Commission depuis 2001.

En ce qui concerne les politiques institutionnelles d'évaluation des programmes, la CEEC a estimé qu'elles permettaient aux collèges de réaliser des évaluations efficaces et ainsi de garantir la qualité des programmes. Toutefois, elle leur recommandait, entre autres, de faire une analyse plus approfondie des données.

Quant à l'évaluation des programmes dispensés par les établissements privés non subventionnés, la CEEC a conclu à la qualité des programmes évalués. Ayant observé des faiblesses, entre autres, dans la gestion pédagogique des stages, elle leur a recommandé de systématiser leurs liens avec les entreprises. De plus, elle a réitéré une recommandation au ministre de l'Éducation à l'effet d'instaurer un système d'agrément, basé sur une évaluation institutionnelle périodique des établissements.

Pour ce qui est de l'évaluation des plans d'aide à la réussite, la CEEC a confirmé que leur mise en place s'était accompagnée d'une hausse de la réussite des cours à la première session et d'un accroissement de la réinscription des élèves au troisième

trimestre. Elle a noté que les progrès observés se poursuivent; les taux de réinscription et de diplomation augmentent.

Au chapitre de l'évaluation institutionnelle, la CEEC a constaté que les collèges ont fait la preuve qu'ils étaient en mesure d'assumer leur responsabilité d'offrir un enseignement de haut niveau, d'en assurer la qualité et d'en rendre compte de façon crédible. Pour elle, le moment est venu de leur donner plus de marge de manœuvre.

Pour ce qui est de l'évaluation des plans stratégiques, la CEEC a constaté que les collèges se sont bien acquittés de leurs tâches, mais qu'ils éprouvent de la difficulté quant à l'utilisation d'indicateurs pour préciser les objectifs à atteindre. Toutefois, elle estime que la qualité de ces plans s'accroîtra au cours des prochaines années.

Les propos de M^{me} Lafleur ont ensuite porté sur les travaux en cours. La CEEC a entrepris de vérifier la mise en œuvre de l'approche par compétence. Elle a lancé aussi une opération d'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages. La présidente a fait remarquer que la reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires était l'une des cibles de cette opération.

Enfin, ayant considéré qu'après douze années d'existence, le moment était venu de faire un bilan de ses activités et de ses rapports avec les collèges, la CEEC vient de terminer une tournée des établissements et elle a lancé une consultation de ses partenaires.

En conclusion, la présidente a invité les députés à faire part de leurs préoccupations concernant l'enseignement collégial afin que la CEEC puisse en tenir compte dans son plan de travail.

COMMENTAIRES DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Les membres de la Commission de l'éducation approuvent le fait que la reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires soit un des éléments examinés par la CEEC lors de sa prochaine évaluation de la mise en œuvre des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Ils estiment que la reconnaissance des acquis revêt une importance considérable, particulièrement dans le contexte des besoins grandissants en matière de main-d'œuvre dans certains secteurs d'activité.

Les députés sont préoccupés par le phénomène de la baisse démographique qui touche plusieurs collèges et particulièrement ceux situés en région. L'offre de programmes de formation étant liée au recrutement d'une masse critique d'étudiants, la pérennité de certains programmes se voit alors compromise. De plus, cette situation risque de porter préjudice au développement des régions. Par ailleurs, les députés prennent note des initiatives prises par certains collèges pour relever ce défi posé par la baisse démographique.

Les parlementaires s'interrogent sur le fait que, en dépit notamment des campagnes de valorisation de la formation professionnelle et technique, ces types de formation attirent encore trop peu de jeunes. La fin du cours secondaire et l'arrivée au collégial sont des étapes importantes où les jeunes sont en pleine transformation et leur orientation pourrait représenter l'un des facteurs explicatifs. Pour cette raison, les membres de la Commission appuient la CEEC dans son idée d'examiner la façon dont les collèges assument leurs responsabilités à propos de l'orientation des étudiants.

Bien que les députés comprennent que les politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages visent à ce que les établissements mesurent adéquatement l'atteinte des compétences déterminées par le Ministre et qu'ils ne mettent nullement en doute la qualité des évaluations de ces politiques réalisées par la CEEC, ils se demandent si le diplôme obtenu dans un établissement atteste réellement l'acquisition par l'étudiant d'un niveau de compétences équivalent à celui qui est acquis par un étudiant dans un autre établissement.

Même s'il existe plusieurs exemples de collaboration entre les cégeps, les parlementaires se demandent également s'il existe un réel réseau des cégeps ou si, au contraire, il ne s'agit pas de 48 établissements qui, à cause notamment du contexte actuel de la baisse démographique, sont en compétition. Cela pourrait entraîner l'aggravation des problèmes rencontrés par les établissements régionaux ou de petite taille et compromettre ainsi leur existence. C'est pourquoi, les membres de la Commission de l'éducation trouvent important que cette question de la cohérence du réseau des cégeps fasse partie des préoccupations de la CEEC.

Les députés ont accordé une attention bien particulière au témoignage de la présidente de la CEEC selon lequel, depuis le renouveau de l'enseignement collégial, les collèges assument avec maturité leurs responsabilités et qu'ils sont soucieux de la qualité de leurs processus évaluatifs. Les parlementaires constatent ainsi que les opérations d'évaluation menées par la CEEC depuis douze ans ont porté des fruits. Ces derniers sont, sans conteste, liés aux valeurs qui l'ont guidée dans l'exercice de son mandat et à la qualité de sa démarche qu'elle a suivie pour réaliser sa mission.

Enfin, cette audition aura été l'occasion pour les députés de reconnaître une fois encore la grande contribution de la CEEC au développement de l'évaluation dans les établissements d'enseignement collégial.